



Saint-Germain
lès-Corbeil

Arrêté municipal n°66-2025

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de SAINT GERMAIN LES CORBEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°9 du 27 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Marie GOUJON, ancien conseiller délégué au développement durable, survenu le 31 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 12 mai 2025, **Monsieur Romain PASTUREAU** est désigné conseiller délégué pour intervenir dans le domaine du Développement Économique pour lequel, il exercera les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Romain PASTUREAU des pièces et actes afférents à ce domaine devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Germain-lès-Corbeil, le 09 mai 2025

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de Grand Paris Sud,
Conseiller départemental, président délégué aux Sports,

Yann PÉTEL

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint - 91250
Département de l'ESSONNE

Tél. : 01 69 89 70 70
Fax : 01 60 75 01 91
Courriel : contact@sglc.fr

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219105533-20250509-AR_66_2025-